



COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PV du 5 Décembre 2022 Réunion par voie électronique

Présidence : M Joël MULLER

Présents : MM Jean François BINDER, Michel CAILLO, Yannick DANDRELLE, Ali DJEDID, Vincent MERULLA, Bernard VALSAQUE

1/ Précisions – informations

- **Alicia GONZALEZ** est en charge de toute correspondance en ce qui concerne les clubs de ligue et de la Fédération pour le statut de l'arbitrage Régional : arbitrage@lgef.fff.fr
- Un formulaire de dépôt de **Certificat médical** est en ligne sur le site de la LGEF. Il est destiné aux arbitres des clubs de ligue et de la Fédération. Ce document sera obligatoirement à envoyer arbitrage@lgef.fff.fr ainsi qu'au(x) désignateur(s) de l'arbitre.
- **Prise en compte des certificats médicaux** : Pour tout certificat médical présenté, la commission prendra en compte deux rencontres par mois à concurrence de 6 mois. La CRSA aura toutefois toute latitude pour statuer sur des situations particulières sur demande du club et présentation d'un dossier de situation.
- **Années sabbatiques** : La CRSA confirme la non prise en compte pour le statut de l'arbitrage des années sabbatiques.

2/ MUTATIONS DES ARBITRES – CHANGEMENT DE CLUB ou de STATUT pour la saison 2022/2023

La commission rappelle aux arbitres qu'ils doivent obligatoirement préciser le motif de leur demande de mutation.

- Courrier envoyé le 30 septembre au club du **FC KRONENBOURG** lui faisant part que Monsieur **SAIDI Hassan** ne désire plus représenter ce club et souhaite rester à son club formateur. La commission Régionale du Statut de l'arbitrage décide d'annuler la licence au **FC KRONENBOURG** et autorise la licence à **JOIE ET SANTE KOENGHS**.

I - MUTATION ARBITRE « Cas particuliers »

Secteur CHAMPAGNE-ARDENNES

M. VION Rémy arbitre du club de FOYER DE COMPERTRIX vers le club du FCO CHALONS.

- ✓ Conformément à sa demande de mutation, et en application de l'article 32.2 qui stipule qu'en cas de forfait général d'un club ou de mise en non-activité totale, l'arbitre peut introduire une demande de licence d'indépendant ou en faveur d'un nouveau club dès le 1er jour de la saison qui suit la date du forfait ou de la mise en non-activité de son ancien club en l'occurrence le club de **FOYER DE COMPERTRIX**, dans les conditions fixées aux articles 30 et 31.
- ✓ Cet arbitre couvre son nouveau club dès la saison 2022-2023.

Secteur ALSACE

M. MARC Ioan arbitre du club de S REUNIS DORLISHEIM vers le club de FA ILLKIRCH GRAFFENSTADEN.

- ✓ Conformément à sa demande de mutation, et en application de l'article 32.2 qui stipule qu'en cas de forfait général d'un club ou de mise en non-activité totale, l'arbitre peut introduire une demande de licence d'indépendant ou en faveur d'un nouveau club dès le 1er jour de la saison qui suit la date du forfait ou de la mise en non-activité de son ancien club en l'occurrence le club du **S REUNIS DORLISHEIM**, dans les conditions fixées aux articles 30 et 31.
- ✓ Cet arbitre couvre son nouveau club dès la saison 2022-2023.

M. CHENNIKI Immade arbitre du club du FC BANTZENHEIM vers le club du FC ROUFFACH.

- ✓ Conformément à sa demande de mutation du 31 aout 2022, et en application de l'article 32.2 qui stipule qu'en cas de forfait général d'un club ou de mise en non-activité totale, l'arbitre peut introduire une demande de licence d'indépendant ou en faveur d'un nouveau club dès le 1er jour de la saison qui suit la date du forfait ou de la mise en non-activité de son ancien club en l'occurrence le club du **FC BANTZENHEIM**, dans les conditions fixées aux articles 30 et 31.
- ✓ Cet arbitre couvre son nouveau club dès la saison 2022-2023.

M. FOSSONDE Arsène arbitre du club de AS LEMBACH vers le club de US PREUSCHDORF.

- ✓ Conformément à sa demande de mutation, et en application de l'article 32.2 qui stipule qu'en cas de forfait général d'un club ou de mise en non-activité totale, l'arbitre peut introduire une demande de licence d'indépendant ou en faveur d'un nouveau club dès le 1er jour de la saison qui suit la date du forfait ou de la mise en non-activité de son ancien club en l'occurrence le club de **AS LEMBACH**, dans les conditions fixées aux articles 30 et 31.
- ✓ Cet arbitre couvre son nouveau club dès la saison 2022-2023.

II - MUTATION ARBITRE « Changement de statut »

M. BUNK Théo arbitre du club de US AVANNES District Territoire de Belfort.

- ✓ Conformément à sa demande de changement de statut du 31 aout 2022, la Commission accorde à l'arbitre Théo BUNK, à compter du 01 juillet 2022, le statut d'indépendant.

III - MUTATION ARBITRE « Changement de ligue »

Secteur CHAMPAGNE-ARDENNES

M. DUFOUR Melvin du club du RC EPERNAY vers le District de Haute Savoie

- ✓ Déménagement le 11 Aout 2022.
- ✓ Cet arbitre ayant été formé par le club l'article 35.2 est applicable, il sera donc comptabilisé vis-à-vis du statut de l'arbitrage pour les saisons 2022/2023 et 2023/2024. Sauf s'il cesse d'arbitrer
- ✓ Le club du **RC EPERNAY** ne pourra pas demander une licence dans la ligue LGEF pour la saison 2023/2024. Un arbitre devant être licencié dans la ligue où il officie.

Secteur LORRAIN

M. CHOMETTE Yanis du club de US BEHONNE LONGEVILLE EN BARROIS vers le District des Pyrénées Atlantiques

- ✓ Licence demandée le 26 Septembre 2022. En application de l'article 35.1. Si un arbitre démissionne du club postérieurement au 31 août, le club quitté compte l'arbitre dans son effectif jusqu'à la fin de la saison en cours, sauf s'il cesse d'arbitrer. Saison 2022/2023.
- ✓ Déménagement le 4 Octobre 2022.
- ✓ Cet arbitre n'ayant été formé par le club l'article 35.2 n'est pas applicable, il ne sera donc plus comptabilisé pas la suite vis-à-vis du statut de l'arbitrage.
- ✓ Le club de **US BEHONNE LONGEVILLE EN BARROIS** ne pourra pas demander une licence dans la ligue LGEF pour la saison 2023/2024. Un arbitre devant être licencié dans la ligue où il officie.

M. LE BARRE Baptiste arbitre du District du Doubs vers le club AM PERSONNEL MUNICIPAL DE METZ

- ✓ En application de l'article 8 du statut de l'arbitrage, la commission départementale du District du Doubs prendra une décision concernant le club du **FC PREMIER PLATEAU**.
- ✓ Demande de licence faite le 25 Novembre 2022
- ✓ En application de l'article 33.c. – Changement de résidence de plus de 50 km et siège du nouveau club situé à 50 km au moins de celui de l'ancien club et à 50 km au maximum de la nouvelle résidence de l'arbitre.
- ✓ La Commission accorde le rattachement au club de **AM PERSONNEL MUNICIPAL DE METZ** à partir de la saison 2022/2023.

Secteur ALSACE

M. BAMGHAR Lhoucine du club de l'AS HOERDT vers la ligue du Rhône

- ✓ Licence demandée le 1 Juillet 2022.
- ✓ Déménagement le 7 Novembre 2022.
- ✓ Cet arbitre sera comptabilisé pour la saison 2022/2023.
- ✓ Cet arbitre n'ayant été formé par le club l'article 35.2 n'est pas applicable, il ne sera donc plus comptabilisé pas la suite vis-à-vis du statut de l'arbitrage à partir de la saison 2023/2024.
- ✓ Le club de **AS HOERDT** ne pourra pas demander une licence dans la ligue LGEF pour la saison 2023/2024. Un arbitre devant être licencié dans la ligue où il officie.

IV – MUTATION ARBITRE « Club de Ligue vers club de District »

Secteur CHAMPAGNE-ARDENNES

M. FRAUMENS Jean arbitre du club de ENT.S NORD AUBOIS Vers le club de l'AS DROUPT ST BASLE.

- ✓ En application de l'article 8 du statut de l'arbitrage, la commission départementale de l'Aube prendra une décision concernant le club de **l'AS DROUPT ST BASLE**.
- ✓ La commission accorde la mutation vers le club de **L'AS DROUPT ST BASLE**.
- ✓ Le club du **ENT S NORD AUBOIS**, club quitté, ayant formé cet arbitre et en application de l'article 35.2, le comptabilisera vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage pour les saisons 2022-2023 et 2023-2024. Sauf s'il cesse d'arbitrer.

M. BRANDSTAEDT Alain arbitre du club du SC SEZANNAIS Vers le club de ES DE PLEURS.

- ✓ En application de l'article 8 du statut de l'arbitrage, la commission départementale de la Marne statuera sur la situation du club de **ES DE PLEURS**.
- ✓ La commission accorde la mutation vers le club de **ES DE PLEURS**.
- ✓ Licence demandée le 19 Septembre 2022. En application de l'article 35.1. Si un arbitre démissionne du club postérieurement au 31 août, le club quitté compte l'arbitre dans son effectif jusqu'à la fin de la saison en cours, sauf s'il cesse d'arbitrer. Saison 2022/2023.
- ✓ Cet arbitre n'ayant été formé par le club l'article 35.2 n'est pas applicable, il ne sera donc plus comptabilisé pas la suite vis-à-vis du statut de l'arbitrage.

Secteur ALSACE

M. BRIEG Ameer arbitre du club de L'ESSASS PFASTATT FUTSAL Vers le club de ET.S. WOLFISHEIM

- ✓ En application de l'article 8 du statut de l'arbitrage, la commission départementale de l'Alsace statuera sur la situation du club de **ET.S. WOLFISHEIM**
- ✓ La commission accorde la mutation vers le club de **ET.S. WOLFISHEIM**
- ✓ Licence demandée le 19 Septembre 2022. En application de l'article 35.1. Si un arbitre démissionne du club postérieurement au 31 août, le club quitté compte l'arbitre dans son effectif jusqu'à la fin de la saison en cours, sauf s'il cesse d'arbitrer. Saison 2022/2023.
- ✓ Cet arbitre ayant été formé par le club l'article 35.2 est applicable, il ne sera comptabilisé la suite vis-à-vis du statut de l'arbitrage pour les saisons 2023/2024 et 2024/2025. Sauf s'il cesse d'arbitrer.

V – MUTATION ARBITRE « Club de District vers club de ligue »

Secteur CHAMPAGNE-ARDENNES

M. BELMONTE Laurent arbitre du club de US WASSY Vers le club du ST CHEVILLON.

- ✓ En application de l'article 8 du statut de l'arbitrage, la commission départementale de la Haute Marne Statuera sur la situation de club de **WASSY**.
- ✓ La commission accorde la mutation vers le club de **ST CHEVILLON**.
- ✓ En application de l'article 35.4, cet arbitre sera comptabilisé vis-à-vis du statut de l'arbitrage pour la saison 2026/2027 pour le club du **ST CHEVILLON**.

M. BEAUJOIN Jordan arbitre du club de US DIENVILLE Vers le club de BAR SUR AUBE FC.

- ✓ En application de l'article 8 du statut de l'arbitrage, la commission départementale de l'Aube statuera sur la situation de club de **l'US DIENVILLE**.
- ✓ La commission accorde la mutation vers le club de **BAR SUR AUBE FC**.
- ✓ En application de l'article 35.4, cet arbitre sera comptabilisé vis-à-vis du statut de l'arbitrage pour la saison 2026/2027 pour le club de **BAR SUR AUBE FC**.

Mme DEPIT Elodie arbitre du club de FRAUNFUSSBALL SPORT VEREIN REIMS Vers le club de REIMS SAINTE ANNE.

- ✓ En application de l'article 8 du statut de l'arbitrage, la commission départementale de la Marne statuera sur la situation du club de **FRAUNFUSSBALL SPORT VEREIN REIMS**.
- ✓ La commission accorde la mutation vers le club de **REIMS STE ANNE**.
- ✓ Licence demandée le 26 Septembre 2022. En application de l'article 35.1. Si un arbitre démissionne du club postérieurement au 31 août, le club quitté compte l'arbitre dans son effectif jusqu'à la fin de la saison en cours, sauf s'il cesse d'arbitrer. Saison 2022/2023.
- ✓ En application de l'article 35.4, cet arbitre sera comptabilisé vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage pour la saison 2027/2028 pour le club de **REIMS SAINTE ANNE**.

Secteur LORRAIN

M.PRZYBILSKI Loïc arbitre du club de ENT S CUSTINES MALLELOY Vers le club de JARVILLE J SECTION F.

- ✓ En application de l'article 8 du statut de l'arbitrage, la commission départementale de la Meurthe et Moselle statuera sur la situation du club de **ENT S CUSTINES MALLELOY**.
- ✓ La commission accorde la mutation vers le club de **JARVILLE J SECTION F**.
- ✓ En application de l'article 35.4, cet arbitre sera comptabilisé vis-à-vis du statut de l'arbitrage pour la saison 2026/2027 pour le club de **JARVILLE J SECTION F**.

M. ORCELLET Thomas arbitre du club de BUZANCY SOS Vers le club du FC BAR LE DUC.

- ✓ En application de l'article 8 du statut de l'arbitrage, la commission départementale des Ardennes statuera sur la situation du club de **BUZANCY SOS**.
- ✓ La commission accorde la mutation vers le club du **FC BAR LE DUC**.
- ✓ En application de l'article 33.c, qui stipule qu'en cas de changement de résidence de plus de 50 km et que le siège du nouveau club situé à 50 km au moins de celui de l'ancien club et à 50 km au maximum de la nouvelle résidence de l'arbitre.
- ✓ Cet arbitre sera comptabilisé vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage à partir de la saison 2022-2023 pour le club du **FC BAR LE DUC**.

Mme SALFRANC Mathieu arbitre du club du FC MUNICIPAUX ETIVAL Vers le club du FC STE MARGUERITE.

- ✓ En application de l'article 8 du statut de l'arbitrage, la commission départementale des Vosges statuera sur la situation du club du **FC MUNICIPAUX ETIVAL**.
- ✓ La commission accorde la mutation vers le club du **FC STE MARGUERITE**.
- ✓ Licence demandée le 26 Septembre 2022. En application de l'article 35.1. Si un arbitre démissionne du club postérieurement au 31 août, le club quitté compte l'arbitre dans son effectif jusqu'à la fin de la saison en cours, sauf s'il cesse d'arbitrer. Saison 2022/2023.
- ✓ En application de l'article 35.4, cet arbitre sera comptabilisé vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage pour la saison 2027/2028 pour le club du **FC STE MARGUERITE**.

Secteur ALSACE

Mme DJAFFAR Zohair arbitre du club du CS MULHOUSE BOURTZWILLER F Vers le club du REAL ASPPT MULHOUSE CF.

- ✓ En application de l'article 8 du statut de l'arbitrage, la commission départementale de l'Alsace statuera sur la situation du club du **CS MULHOUSE BOURTZWILLER**.

- ✓ La commission accorde la mutation vers le club du **REAL ASPTT MULHOUSE CF**.
- ✓ Licence demandée le 11 Novembre 2022. En application de l'article 35.1. Si un arbitre démissionne du club postérieurement au 31 août, le club quitté compte l'arbitre dans son effectif jusqu'à la fin de la saison en cours, sauf s'il cesse d'arbitrer. Saison 2022/2023.
- ✓ En application de l'article 35.4, cet arbitre sera comptabilisé vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage pour la saison 2027/2028 pour le club du **REAL ASPTT MULHOUSE CF**.

V – MUTATION ARBITRE « Club de Ligue vers club de Ligue »

Secteur ALSACE

M. GUNGOR Mustapha arbitre du club du FC SARREBOURG Vers le club du SR COLMAR FA.

- ✓ La commission accorde la mutation vers le club du **SR COLMAR FA**.
- ✓ En application de l'article 33.c, qui stipule qu'en cas de changement de résidence de plus de 50 km et que le siège du nouveau club situé à 50 km au moins de celui de l'ancien club et à 50 km au maximum de la nouvelle résidence de l'arbitre.
- ✓ Cet arbitre sera comptabilisé vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage à partir de la saison 2022-2023 pour le club du **SR COLMAR FA**.
- ✓ Licence demandée le 23 octobre 2022. En application de l'article 35.1. Si un arbitre démissionne du club postérieurement au 31 août, le club quitté compte l'arbitre dans son effectif jusqu'à la fin de la saison en cours, sauf s'il cesse d'arbitrer.
- ✓ Cet arbitre sera comptabilisé vis-à-vis du statut de l'arbitrage pour le club du **FC SARREBOURG** pour la saison 2022/2023. Sauf s'il cesse d'arbitrer.

3/ Application de l'article 35 bis.

➤ Arrêt définitif d'un arbitre

- **Article 35 bis** – Arrêt définitif Lorsqu'un arbitre décide d'arrêter définitivement l'arbitrage, il continuera de couvrir, pendant une saison, le dernier club dans lequel il était licencié, sous réserve d'avoir été licencié au sein de ce club lors des **10 dernières saisons avant son arrêt définitif**.
- La Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage demande aux clubs concernés de faire parvenir à l'adresse arbitrage@lgef.fff.fr un courrier de l'arbitre stipulant son arrêt définitif de l'arbitrage.
- Après contrôle, la liste paraîtra dans son PV du 28 Février 2023. Ces arbitres seront pris en compte pour cette saison 2022/2023.
- **En cas de reprise d'activité de l'arbitre, le bénéfice de l'article 35 bis deviendra caduque.**

5/ Liste des clubs susceptibles d'être en infraction à la première situation

Les clubs peuvent se mettre en règle en inscrivant des candidats aux FIA encore en programmation et non terminées.

La date limite de demande de licence des nouveaux candidats arbitres étant le 28 Février 2023.

NB : les licences non enregistrées à ce jour ne sont pas comptabilisées

Code couleur

Ardennes	Marne	Aube	Haute Marne	Meuse	Meurthe et Moselle	Moselle	Vosges	Alsace

Légende : 1FE : Arbitre Féminine 1FA : un arbitre formé au 28 Février 2023 (saison 2022/2023)

N° de club	Clubs	1 ^{ère} situation nombre d'arbitres manquant au 28/02/2023	2 ^{ème} situation nombre d'arbitres n'ayant pas fait son nombre de matchs 15/06/2023	Année d'infraction (1 ^{ère} , 2 ^{ème} ...)	Interdiction d'accession fin 2022/2023	Nombre de mutés en moins 2023/2024	Amendes financières Au 28/02/2023	Amendes financières Ajustées Au 30/06/2023
Ligue 1 : 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, 1 arbitre formé au 28 Février et 6 majeurs,								
542397	STADE DE REIMS	1FA		2	Non	4		
Ligue 2 : 8 arbitres dont 1 arbitre féminine, 1 arbitre formé au 28 Février et 5 majeurs,								
N1 : 6 arbitres dont 3 majeurs,								
500266	CS SEDAN ARDENNES	1		1	Non	2		
N2 : 5 arbitres dont 2 majeurs,								
N3 : 5 arbitres dont 2 majeurs,								
546161	RC EPERNAY CHAMPAGNE	2		2	Non	4		
503862	JARVILLE J SECTION F	2		2	Non	4		
503643	RC CHAMPIGNEULLES	2		1	Non	2		
500398	SC SCHILTIGHEIM	1		1	Non	2		
R1 : 4 arbitres dont 2 majeurs,								
521546	FC BOGNY S/MEUSE	2		1	Non	2		
544348	FC NOGENTAIS	1 + 1 Majeur		2	Non	4		

560109	FC METROPOLE TROYENNE	1		1	Non	2		
509242	RC SPORTIFS CHAPELAINS	2		2	Non	4		
542228	CHAUMONT FC	1		2	Non	4		
503742	AS PAGNY S/MOSELLE	1		2	Non	4		
540294	FC DU BASSIN PIENNOIS	1		2	Non	4		
519685	ENT S GANDRANGE	1 Majeur		1	Non	2		
525127	AS PIERROTS VAUBAN STRASBOURG	1		1	Non	2		
512145	AS SUNDHOFFEN	2		1	Non	2		
500206	FC KRONENBOURG STRASBOURG	1		2	Non	4		
R2 : 4 arbitres dont 1 majeur,								
528808	CA VILLERS SEMEUSE	1		1	Non	2		
527905	LE THEUX FC	3		2	Non	4		
582649	O CHARLEVILLE NEUFMANIL AIGLEMONT	3		1	Non	2		
500541	RETHEL SPORTIF	1		3	Oui	6		
581227	CHALONS FCO	1		3	Oui	6		
539728	FC MALGACHE	3		2	Non	4		
552588	JS ST JULIEN FC	2		2	Non	4		
502726	JS VAUDOISE	2		2	Non	4		
546712	ROSIERES OM	1		3	Oui	6		
539095	FC STS GEOSMOIS	1		1	Non	2		
551436	L'ESPERANCE DE SAINT DIZIER	1		1	Non	2		
547553	US ECLARON VALCOURT	2		1	Non	2		
503860	AM DES CHEMINOTS BLAINVILLE DAMELEVIERES	1		2	Non	4		
525012	FC PULNOY	2		2	Non	4		
550692	AS MONTIGNY LES METZ	3		2	Non	4		
514862	ET NABORIEENNE	1		1	Non	2		

544567	METZ ESAP	3 + 1 Majeur		2	Non	4		
514541	RENAISSANCE S MAGNY	1		1	Non	2		
512659	US BEHREN LES FORBACH	3		3	Oui	6		
519847	AS BLOTZHEIM	1		2	Non	4		
500554	AS ERSTEIN	1		2	Non	4		
521633	ASI AVENIR FOOTBALL	3		2	Non	4		
524444	FC BARTENHEIM	1		1	Non	2		
504011	DRUSENHEIM FC	1		3	Oui	6		
517642	FC ILLHAEUSERN	2		2	Non	4		
512821	FC STEINSELTZ	1		3	Oui	6		
552458	FC WINTZFELDEN-OSENBACH 06	1		1	Non	2		
503937	FCE SCHIRRHEIN	1		1	Non	2		
534826	MOULODIA C DE MULHOUSE	2		1	Non	2		
512158	SC DRULINGEN	1		2	Non	4		
527527	US OBERLAUTERBACH	1		2	Non	4		
503980	US OBERSCHAEFFOLSHEIM	1		2	Non	4		
500200	WITTENHEIM US	3		2	Non	4		
R3 : 3 arbitres dont 1 majeur,								
502615	FC PORCIEN	1		1	Non	2		
540841	QUI VIVE DOUZY	1		2	Non	4		
502577	US REVIN	2		3	Oui	6		
524617	AS DE TAISSY	2		2	Non	4		
553042	AC EPERNAY TRIOMPHE	2		2	Non	4		
547762	FC TINQUEUX CHAMPAGNE	2		2	Non	4		
549982	NORD CHAMPAGNE FC	2		1	Non	2		
502766	US FISMES ARDRE VESLE	1 Majeur		1	Non	2		
548225	ESSOR SC DU MELDA	1		3	Oui	6		
544878	VALLANT FONTAINE FC	1		2	Non	4		

514257	FOYER BARSEQUANAIS	2		2	Non	4		
500421	CHEMINOTS S DE CHALINDREY	1		1	Non	2		
550142	ENT S PRAUTHOY VAUX	1		2	Non	4		
581886	PREZ BOURMONT FC	2		2	Non	4		
550812	FC JOINVILLE VECQUEVILLE	2		2	Non	4		
502789	US MONTIER EN DER	1		2	Non	4		
518888	EN VIGNEULLES HANNONVILLE FRESNE	1		1	Non	2		
503839	CS GODBRANGE HUSSIGNY	1		2	Non	4		
503703	ENT S CRUSNES	2		2	Non	4		
554277	FC PONT A MOUSSON	1		3	Oui	6		
503662	US BRIOTINE	1		1	Non	2		
503665	AS CLOUANGE	2 + 1 Majeur		2	Non	4		
520497	AVT G METZERVISSE	2		1	Non	2		
551142	FC VERNY LOUVIGNY	1 Majeur		1	Non	2		
503871	FC DEVANT LES PONTS	1		2	Non	4		
552534	FC FREYMING	1		1	Non	2		
512708	FC LONGEVILLE LES ST AVOLD	1		1	Non	2		
503670	AS VAGNEY	2		4	Oui	6		
530903	AS GIRANCOURT DOMMARTIN CHAUMOU	2		2	Non	4		
581330	BULGNEVILLE CONTREX VITTEL FC	1		2	Non	4		
520866	FC STE MARGUERITE	1		1	Non	2		
504054	AS MUNSTER	2		4	Oui	6		
500198	AS ALTKIRCH	2 + 1 Majeur		2	Non	4		
504133	AS GAMBSHEIM	2		2	Non	4		
508349	AS GUEMAR	1		2	Non	4		
509638	AS NEUDORF 1925	1		1	Non	2		

510216	AS THEODORE RUELISHEIM WITTENH	2 + 1 Majeur		2	Non	4		
503954	ASL ROBERTSAU	1		2	Non	4		
560204	CERNAY FC	1		2	Non	4		
511950	EXCELSIOR KAL TENHOUSE	1		1	Non	2		
503955	FC 1926 PFASTATT	1		2	Non	4		
504167	FC MORSCHWILLER LE BAS	2		2	Non	4		
504116	FC BRUNSTATT	1		2	Non	4		
503931	FC ECKBOLSHEIM	1		1	Non	2		
504182	FC OSTHEIM HOUSSEN	1		1	Non	2		
503936	FC RIEDISHEIM	1		2	Non	4		
503964	FC SAVERNE	1		2	Non	4		
514513	FC ST ETIENNE SELTZ	2		2	Non	4		
504047	DANNEMARIE RC	2 +1 Majeur		2	Non	4		
546491	RACING HW 96	1		1	Non	2		
511895	SC OTTMARSHEIM	2		2	Non	4		
504081	US HIRSINGUE	2 + 1 Majeur		3	Oui	6		
504195	US SCHERWILLER	1		2	Non	4		
516917	US VALLEE DE LA THUR	1		1	Non	2		
FEMININE R1 : 1 arbitre								
FUTSAL D1 : 2 arbitres dont 1 Futsal ou 1 Majeur								
503962	FC KINGERSHEIM	1 Futsal ou 1 Majeur		1	Non	1		
FUTSAL D2 : 1 arbitre								
FUTSAL R1 : 1 arbitre								
580880	LA CHAPELLE ST LUC	1		1	Non	1		
582721	FUTSAL CLUB DU GRAND VERDUN	1		1	Non	1		
582143	S FUTSAL DE BEHREN	1		1	Non	1		
553478	COLLECTIF FUTSAL COLMAR	1		1	Non	1		

582508	ESP FUTSAL ROUFFACH	1		1	Non	1		
--------	---------------------	---	--	---	-----	---	--	--

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel par courrier recommandé sur papier à l'entête du club, télécopie ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé à la Ligue du Grand Est de Football CS 800 19 54250 Champigneulle ou appel@lgef.fff.fr dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site de la LGEF, selon les dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le secrétaire de la séance
Yannick DANDRELLE



Président de la séance
Joël MULLER



